



Banque HSBC Canada

## **Demande d'admissibilité au programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Premier Nouvelle Génération**

En vertu du programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération, un parent ou un tuteur admissible à HSBC Premier peut en faire profiter son enfant adulte.

### **Parent ou tuteur**

Prénom :

Nom de famille :

Numéro de téléphone :

Numéro de base individuel : (à remplir par la HSBC)

### **Enfant adulte**

Prénom :

Nom de famille :

Numéro de téléphone :

Numéro de base individuel : (à remplir par la HSBC)

En signant ci-dessous, chacun de vous accepte les conditions d'admissibilité au programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération qui suivent.

\_\_\_\_\_  
Nom du parent ou du tuteur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'enfant adulte

\_\_\_\_\_  
Signature

Date

\_\_\_\_\_  
Signature

Date

N° d'identification de la succursale :

Représentant de la Banque HSBC Canada :

## **1. Critères d'admissibilité de base**

- 1.1 Le parent ou le tuteur doit être admissible à HSBC Premier au moment où la demande est soumise. Il peut y être admissible à titre individuel ou grâce au regroupement des actifs du ménage. Pour en savoir plus, consultez la page [hsbc.ca/householdqualificationfr](https://www.hsbc.ca/householdqualificationfr). Plus d'un enfant adulte peut être admissible au programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération, mais il faut présenter une demande pour chacun d'eux.
- 1.2 L'enfant adulte doit avoir au moins 17 ans et moins de 30 ans.

## **2. Résiliation et expiration**

- 2.1 Dans les présentes conditions, le terme «client HSBC Nouvelle Génération» désigne l'enfant adulte qui a soumis cette demande et qui est admissible à HSBC Premier dans le cadre du programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération, et le terme «son parent» désigne le parent ou le tuteur qui a signé sa demande. «Nous» ou «HSBC» désigne la Banque HSBC Canada.
- 2.2 Le client HSBC Nouvelle Génération qui souhaite se retirer du programme HSBC Nouvelle Génération ou son parent qui souhaite l'en retirer peut le faire en tout temps en communiquant avec son gestionnaire de relations bancaires ou la succursale. Il n'est pas nécessaire qu'ils communiquent cette décision à la HSBC.
- 2.3 Si le client HSBC Nouvelle Génération se retire du programme HSBC Nouvelle Génération ou que son parent l'en retire, il continuera d'être client HSBC Premier, mais il ne profitera plus de l'annulation des frais mensuels, à moins qu'il remplisse, à titre individuel, les critères d'admissibilité à HSBC Premier. Par souci de clarté, la période de grâce décrite dans la brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers – Déclaration de renseignements ne s'applique pas.
- 2.4 Si le client HSBC Nouvelle Génération ou son parent passe à une proposition de catégorie inférieure, le client HSBC Nouvelle Génération devra être admissible à la nouvelle proposition à titre individuel pour profiter de l'annulation des frais. Par exemple, s'il passe à HSBC Advance, il devra satisfaire à titre individuel aux conditions d'annulation des frais mensuels HSBC Advance, et la période de grâce ne s'appliquera pas.
- 2.5 Le client HSBC Nouvelle Génération cesse automatiquement d'être admissible au programme HSBC Nouvelle Génération lorsqu'il atteint l'âge de 30 ans. Il continuera de profiter de l'annulation des frais mensuels pendant les six mois suivants. Si, à la fin du sixième mois, il ne remplit pas les critères d'admissibilité à HSBC Premier à titre individuel, les frais mensuels lui seront facturés à partir du septième mois.

## **3. Regroupement des actifs du ménage**

- 3.1 Le client HSBC Nouvelle Génération ne peut pas faire partie d'un autre programme de regroupement des actifs du ménage à moins qu'il se retire d'abord du programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération auquel il fait actuellement partie. Par exemple, pour que son conjoint ou son conjoint de fait puisse être admissible à HSBC Premier en vertu du programme de regroupement des actifs du ménage avec lui, il devra d'abord se retirer du programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération auquel il fait actuellement partie.

## **4. Résiliation par la HSBC**

- 4.1 À notre entière discrétion, nous pouvons refuser ou cesser d'offrir le programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération ou en modifier les conditions, à condition que nous en informions le client HSBC Nouvelle Génération au moins 30 jours à l'avance.
- 4.2 Nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler immédiatement la participation du client HSBC Nouvelle Génération au programme de regroupement des actifs du ménage HSBC Nouvelle Génération si nous craignons qu'il tire profit de façon abusive de la nature même des conditions du programme.